

LIP ALBI - INDUSTRIE ET BATIMENT

Mme BARBAT Anne

37 PLACE FERNAND PELLOUTIER

81 000 ALBI

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE FORMATION

Je soussigné Marc VERDIER, Directeur de ASFO GRAND SUD atteste que **M. Owen CASTELLARIN**

A suivi une formation : **FORMATION CACES® R484 - PONTS ROULANTS ET PORTIQUES (Cat : 1)**

Catégories : **R484-1 (Pont roulant Portique Cde au sol) : VALIDEE**

Dates : **du 27 au 28 avril 2026**

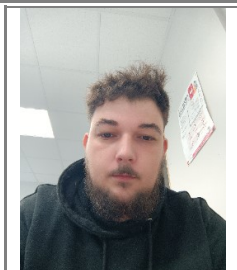
Fait à RAMONVILLE ST AGNE, le 29 mai 2026

Durée : **14.00 Heures - (2.00 J.)**

Marc VERDIER

Directeur

Cette attestation est délivrée pour valoir ce que de droit



Titulaire :

M. CASTELLARIN Owen

Date de naissance :

23 mars 2000

Signataire :

AUTORISATION DE CONDUITE (R.484)

Ponts roulants et Portiques

CAT - Type	Informations Complémentaires	NOM - Prénom du testeur épreuves pratiques	Obtention Echéance
1 Pont roulant Portique Cde au sol		/ MAYORGAS GERARD	28/04/2026 27/04/2031
2 Pont roulant Portique Cde en cabine			

CACES ® R.484 Ponts roulants et Portiques

CAT	Type	N° du CACES ® Option	NOM - Prénom du testeur épreuves pratiques	Obtention Echéance
1	Pont roulant Portique Cde au sol	AS2026.04.R484.01.133764	/ MAYORGAS GERARD	28/04/2026 27/04/2031
2	Pont roulant Portique Cde en cabine			

Titulaire : (en toutes lettres)

M. CASTELLARIN Owen

Date de naissance :

23 mars 2000

Signataire : (en toutes lettres)

Marc VERDIER

Directeur



Ce(s) CACES® ne permet(tent) pas la délivrance d'une AIPR

Document recto / verso. Toute copie doit comporter les deux faces.



Consignes de conduite et de sécurité

1. L'utilisation des équipements de protection individuelle
Le chef d'entreprise doit mettre à la disposition de son personnel les équipements de protection individuelle adaptés et s'assurer de leur port :
- gants,
- chaussures de sécurité,
- etc ...

2. Interdictions relatives à l'utilisation des engins
Ne jamais lever une charge supérieure à la capacité de l'engin.
Des mesures efficaces doivent être prises pour empêcher l'utilisation des engins par du personnel non autorisé pendant une absence momentanée de l'opérateur titulaire.
Par exemple, les clés de contact des engins seront attribuées aux seuls opérateurs autorisés qui doivent les retirer du tableau de bord même pour une absence momentanée.
Le transport de personnes à l'aide d'un engin non aménagé à cet effet est interdit.

Document recto / verso
Toute copie doit comporter les deux faces

Titulaire : **M. CASTELLARIN Owen**

Signature du titulaire

Formation et évaluation : ASFO GRAND SUD

14 Avenue de l'Europe
31120 RAMONVILLE
RAMONVILLE
Tél.: 05.62.25.50.00

Titulaire : **M. CASTELLARIN Owen**

CACES ® numéro(s):
AS2026.04.R484.01.133764

Pour vérifier la validité de ce(s) CACES®
[employeurs]
ou pour éditer l'attestation correspondante
[titulaire]
consulter la base de données CACES® sur le
site :
<http://www.ameli.fr>



Flashez ce QRCode pour
vérifier la validité
de ce CACES ®

Document recto / verso
Toute copie doit comporter les deux faces

Délivré par :

ASFO GRAND SUD
14 Avenue de l'Europe
31120 RAMONVILLE
RAMONVILLE
Tél.: 05.62.25.50.00

Inscrit dans la base INRS sous le N° :

ICSCAC0291

AUTORISATION DE CONDUITE

Délivrée le **28/04/2026** par :
LIP ALBI - INDUSTRIE ET BATIMENT
37 PLACE FERNAND PELLOUTIER
81000 ALBI

Valide jusqu'au
Signature et Cachet de l'employeur

L'employeur atteste que le titulaire connaît les lieux et les instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.
L'employeur s'assure de la détention et de la présentation par le travailleur d'une attestation qui ne présente pas de contre-indications médicales à la conduite du ou des équipements dont la conduite est visée par l'article R. 4323-56 du code du travail.

ASFO GRAND SUD

14 Avenue de l'Europe
31120 RAMONVILLE
RAMONVILLE

CACES ®

La marque CACES ®
est protégée par un dépôt à
l'INPI sous le numéro
03.3237295

